



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - INFORMATION GÉNÉRALE

1. Titre
2. Sujet
3. Énoncé des travaux
4. Période du contrat
5. Compte Rendu
6. Priorité des documents

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions normalisées, clautlisers et conditions
2. Questions - Appel d'offres
3. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Base de sélection

PARTIE 5 – CERTIFICATION

1. Certifications requises préalables à l'octroi du contrat
2. Contrat avec d'anciens fonctionnaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT

1. Responsables
2. Paiement
3. Instructions pour la facturation
4. Taxes
5. Inspection and acceptance
6. Propriété intellectuelle
7. Loi sur l'accès à l'information

Liste des Annexes:

- | | |
|-----------|--|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe A1 | Protocoles du RCBA |
| Annexe B | Instructions pour les propositions |
| Annexe C | Critères d'évaluation |
| Annexe D | Certification des anciens fonctionnaires |



PARTIE 1 – INFORMATION GÉNÉRALE

1. TITRE

Triage, identification, énumération et de vérification des échantillons invertébrés benthiques collectes dans la zone de référence et sujets préoccupation de Grands Lacs.

2. SUJET

L'objectif est de fournir une identification taxonomique fiable, précise et de haute qualité des invertébrés benthiques jusqu'à un maximum de 330 échantillons recueillis au port d'Hamilton et à divers lieux de référence dans l'ensemble de l'Ontario. Les échantillons seront recueillis au cours de l'automne de 2014 (septembre et octobre) au moyen d'un mini-carottier à boîte ou d'un grappin Ponar.

3. ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le soumissionnaire devra exécuter les travaux en conformité avec l'Énoncé des travaux présenté à l'Annexe « A »

4. PÉRIODE DU CONTRAT

La période du contrat s'étend de la date de l'émission au 31 mars 2015 avec une option pour renouveler le contrat annuellement pour un (1) an supplémentaire jusqu'au 31 mars 2016.

5. COMPTE RENDU

Après l'octroi du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un débriefage des résultats du processus de l'appel d'offres. Les soumissionnaires devraient formuler la demande auprès du Responsable du contrat en deçà de 15 jours ouvrables à partir de la réception des résultats du processus de l'appel d'offres. Le débriefage peut être sous forme écrite, par téléphone ou en personne.

6. PRIORITÉ DES DOCUMENTS

S'il y a une divergence entre les formulations de tous les documents apparaissant sur la liste, la formulation du document qui apparaît en premier sur la liste a priorité sur la formulation de tout document qui apparaît subséquent sur la liste.

- (a) Annexe A – Énoncé des travaux
- (b) Annexe B – Instructions pour les propositions
- (c) Annexe C – Critères d'évaluation
- (d) Annexe D – Certification d'anciens fonctionnaires
- (e) Annexe E – Protocoles du RCBA
- (f) Annexe F – Document de certification des employés



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. INSTRUCTIONS NORMALISÉES, CLAUSES ET CONDITIONS

1.1 DÉFINITION DE SOUMISSIONNAIRE

"Soumissionnaire" signifie la personne ou l'entité (ou, dans le cas une entreprise en participation, les personnes ou entités) déposant une soumission afin d'exécuter un contrat pour des produits, des services ou les deux. Cela n'inclut pas le parent, la filiale ou d'autres sociétés affiliées au Soumissionnaire, ou à ses sous-contractants.

1.2 DÉPÔT DES SOUMISSIONS

1. Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de clôture ou à la demande du Responsable du contrat, soit signée par le Soumissionnaire ou par un représentant du Soumissionnaire. Si une soumission est déposée par une entreprise en participation, elle doit être conforme à la section 17.
2. Le Soumissionnaire est responsable de:
 - a) obtenir une clarification des exigences contenues dans l'appel d'offres, si nécessaire, avant de déposer une soumission;
 - b) préparer sa soumission en conformité aux instructions continues dans l'appel d'offres;
 - c) déposer une soumission complète avant la date et l'heure de clôture ;
 - d) envoyer sa soumission au Canada seulement tel que spécifié à la page 1 de l'appel d'offres ou à l'adresse spécifiée dans l'appel d'offres;
 - e) s'assurer que le nom du Soumissionnaire, l'adresse de retour, le numéro de l'appel d'offres et la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres soient clairement visibles sur l'enveloppe ou le(s) colis contenant la soumission; et,
 - f) fournir une soumission extensive et suffisamment détaillée, incluant tous les détails quant à la tarification, ce qui permettra une évaluation complète en conformité aux critères spécifiés dans l'appel d'offres.
3. Le Canada rendra disponibles les avis de projet de marché (APM), les appel d'offres et les documents connexes pour le téléchargement à travers le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable et n'assumera en aucun cas de responsabilité quant à l'information retrouvée sur les sites Web de tierces parties. Dans l'éventualité qu'un APM, un appel d'offres ou une documentation connexe soit amendée, le Canada n'enverra pas de notifications. Le Canada affichera tous les amendements, incluant des demandes de renseignements importantes reçues et leurs réponses, en utilisant le SEAOG. C'est l'unique responsabilité du Soumissionnaire de consulter régulièrement le SEAOG pour l'information la plus courante. Le Canada ne sera responsable d'aucune méprise de la part du Soumissionnaire ni de la notification de services offerts par un tierces parties.



4. Les soumissions demeureront ouvertes à l'acceptation pour une période d'au moins soixante (60) jours à partir de la date de clôture de l'appel d'offres, à moins d'être spécifié autrement dans l'appel d'offres. Le Canada se réserve le droit de demander une extension de la période de validité des soumissions de la part de tous les soumissionnaires par écrit, en deçà d'un minimum de trois (3) jours avant la fin de la période de validité des soumissions. Si l'extension est acceptée par tous les soumissionnaires recevables, le Canada continuera l'évaluation des soumissions. Si l'extension n'est pas acceptée par tous les soumissionnaires recevables, le Canada devra, à sa discrétion exclusive, ou bien continuer l'évaluation des soumissions de ceux qui ont accepté l'extension ou annuler la demande de soumissions.
5. Les documents des soumissions et l'information connexe peuvent être soumis soit en anglais ou en français.
6. Les soumissions reçues à la date et à l'heure de clôture stipulées dans l'appel d'offres ou avant deviendront la propriété du Canada et ne seront pas retournées. Toutes les soumissions seront traitées comme confidentielles, sujettes aux dispositions de Loi sur l'accès à l'information (R.S. 1985, c. A-1) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (R.S., 1985, c. P-21).
7. À moins d'être spécifié autrement dans l'appel d'offres, le Canada évaluera seulement la documentation fournie avec l'offre du Soumissionnaire. Le Canada n'évaluera pas l'information telle que les références aux adresses de sites Web où de l'information supplémentaire peut être retrouvée, ou des manuels techniques ou des brochures non soumises avec la soumission.
8. Une soumission ne peut être affectée ou transférée en entier ou en partie.

Les soumissions doivent être déposées à EC seulement avant la date et l'heure indiquées à la page 1 de l'appel d'offres.

1.3 SOUMISSIONS DÉPOSÉES EN RETARD

Le Canada retournera les soumissions livrées après la date et l'heure stipulées dans l'appel d'offres, à moins qu'elles ne se qualifient comme une soumission retardée tel que décrit ci-dessous.

1.4 SOUMISSIONS RETARDÉES

1. Une soumission livrée après la date et l'heure stipulées dans l'appel d'offres mais avant la date d'émission peut être considérée, pourvu que le soumissionnaire puisse prouver que le délai est uniquement dû à un délai de livraison qui puisse être attribué à la Société canadienne des postes (SCP) (ou à l'équivalent national d'un pays étranger). Purolator Inc. n'est pas considéré comme faisant partie de la SCP pour les motifs de soumissions retardées. Les pièces probantes relatives à un délai du système de la SCP qui soient acceptables sont :



- a. un timbre à date d'oblitération de la SCP; ou
- b. un connaissance de Messageries prioritaires de la SPC ; ou
- c. une étiquette Xpresspost de la SCP

qui indiquent clairement que la soumission a été postée avant la date de clôture de la soumission.

2. Une erreur d'acheminement, le débit de circulation, les perturbations météorologiques, les conflits de travail ou toutes autres clauses de livraison tardive des soumissions ne constituent pas des raisons valables afin d'accepter les soumissions.
3. Des timbres de machine à affranchir, affranchis ou bien par le Soumissionnaire, la SPC ou l'autorité postale à l'extérieur du Canada, ne sont pas acceptables comme preuve d'expédition en temps opportun.

1.5 CAPACITÉ LÉGALE

Le Soumissionnaire doit posséder la capacité légale de contracter. Si le Soumissionnaire est une entreprise individuelle, un partenariat ou une corporation, le Soumissionnaire doit fournir, si le Responsable du contrat l'exige, un énoncé et toute documentation connexe indiquant les lois en vertu desquelles il est enregistré ou incorporé avec la dénomination sociale ou enregistrée et le lieu d'affaires. Ceci s'applique aussi aux soumissionnaires déposant une soumission en tant qu'entreprise en participation

1.6 DROITS D'ENVIRONNEMENT CANADA

EC se réserve le droit de:

- a. rejeter quelconque ou toutes les soumissions reçues en réponse à l'appel d'offres;
- b. entamer des négociations avec les soumissionnaires sur quelconque ou tous les aspects de leurs soumissions;
- c. accepter toute soumission en entier ou en partie sans négociations;
- d. annuler l'appel d'offres en tout temps;
- e. émettre de nouveau l'appel d'offres;
- f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que l'exigence n'est pas substantiellement modifiée, émettre à nouveau l'appel d'offres en invitant seulement les soumissionnaires qui



soumissionnent afin de redéposer des soumissions en deçà d'une période désignée par Environnement Canada; et,

1.7 Rejet de soumissions

1. Le Canada peut rejeter une soumission lorsque toute circonstance suivante se présente:

- a. le Soumissionnaire est soumis à une Mesure corrective du rendement d'un fournisseur, dans le cadre de la "*Politique de mesure corrective du rendement d'un fournisseur*" de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui rend le Soumissionnaire inéligible à déposer une soumission sur l'exigence;

<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/supply-manual/section/8/180>

- b. un employé, ou un sous-contractant inclus comme partie intégrante de la soumission, est soumis à une Mesure corrective du rendement d'un fournisseur, dans le cadre de la "*Politique de mesure corrective du rendement d'un fournisseur*", qui rendrait cet employé ou ce sous-contractant inéligible à déposer une soumission sur l'exigence, ou la partie de l'exigence que l'employé ou le sous-contractant doit exécuter;
- c. le Soumissionnaire est en faillite ou lorsque, pour une quelconque raison, ces activités sont rendues inutilisables pour une période prolongée;
- d. l'évidence, satisfaisante pour le Canada, de fraude, de corruption, de fausse représentation ou de non-conformité à toute loi protégeant les individus contre toute forme de discrimination, a été reçue en lien au Soumissionnaire, quelconque de ces employés ou quelconque sous-contractant faisant partie intégrante de la soumission;
- e. l'évidence, satisfaisante pour le Canada, qu'en se basant sur la conduite ou le comportement passé, le Soumissionnaire, un sous-contractant ou une personne qui devra exécuter les travaux soit inapte ou s'est conduit de façon inappropriée;
- f. par rapport aux transactions courantes ou précédentes avec le Gouvernement du Canada:
 1. le Canada a exercé ses recours contractuels de suspension ou de résiliation pour inexécution par rapport à un contrat avec le Soumissionnaire, quelconque de ses employés ou quelconque sous-contractant inclus en tant que partie intégrante de la soumission;



Demande de proposition: KW405-14-2047

2. le Canada détermine que la performance du Soumissionnaire sur d'autres contrats, incluant l'efficacité et la qualité de l'exécution ainsi que l'étendue selon laquelle le Soumissionnaire a exécuté les travaux en conformité aux clauses et conditions contractuelles, est suffisamment médiocre pour menacer l'accomplissement de l'exigence faisant l'objet de la soumission.
2. Lorsque le Canada a l'intention de rejeter une soumission en vertu d'une disposition de la sous-section 1. (f), le Responsable du contrat en informera le Soumissionnaire et fournira une période de dix (10) jours au Soumissionnaire à l'intérieur desquels il pourra présenter des arguments, avant de rendre une décision finale quant au rejet de la soumission.
3. Le Canada se réserve le droit d'appliquer un examen approfondi supplémentaire, en particulier, lorsque de multiples soumissions sont reçues en réponse à un appel d'offres provenant d'un soumissionnaire ou d'une entreprise en participation unique. Le Canada se réserve le droit de:
 - a. rejeter quelconque ou toutes les soumissions déposées par un soumissionnaire ou une entreprise en participation unique si leur inclusion dans l'évaluation a pour effet de porter préjudice à l'intégrité et à l'équité du processus, ou;
 - b. rejeter quelconque ou toutes les soumissions déposées par un soumissionnaire ou une entreprise en participation unique si leur inclusion dans le processus d'approvisionnement faussait l'évaluation de la demande de soumissions, et produisait un résultat qui n'aurait pas dû être raisonnablement attendu dans les conditions prédominantes du marché et/ou ne fournissait pas une juste valeur au Canada.

1.8 COMMUNICATIONS – PÉRIODE DE DEMANDE DE SOUMISSIONS

Afin d'assurer l'intégrité du processus compétitif de soumission, les demandes de renseignement et les autres communications en rapport avec l'appel d'offres doivent être dirigées vers le Responsable du contrat identifié dans l'appel d'offres seulement. Le défaut de conformité à cette exigence peut résulter à ce que la soumission soit déclarée non recevable.

Afin d'assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, les demandes de renseignement importantes reçues et leurs réponses seront affichées sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Pour de plus amples informations, consultez la Partie 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES, Sous-section 1.2 – Section Dépôt des Soumissions

1.9 JUSTIFICATION TARIFAIRE



Demande de proposition: KW405-14-2047

Dans l'éventualité où une soumission recevable unique est reçue, le Soumissionnaire doit fournir, à la demande d'EC, une ou plusieurs des justifications tarifaires suivantes:

- a. Une liste tarifaire courante publiée indiquant le pourcentage d'escompte disponible au Canada; ou
- b. Une copie des factures payées pour la quantité et la qualité de produits, de services comparables, ou les deux, vendus à d'autres clients; ou
- c. Une ventilation des prix montrant le coût de main-d'oeuvre directe, des matières directes, des éléments achetés, des frais généraux d'usine et d'ingénierie, des frais généraux et administratifs, de transport, etc., et le profit; ou
- d. Les certifications des prix ou des taux; ou
- e. Toute autre documentation connexe tel que requis par EC.
- f.

1.10 COÛTS DE SOUMISSION

Aucun paiement ne sera effectué pour les coûts encourus dans la préparation et le dépôt d'une soumission en réponse à l'appel d'offres. Les coûts associés à la préparation et au dépôt d'une soumission, ainsi que tout coût encouru par le Soumissionnaire associé à l'évaluation de la soumission, sont l'unique responsabilité du Soumissionnaire.

1.11 DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION

1. Lors de la conduite de son évaluation des soumissions, EC peut, mais ne sera pas tenue de, faire ce qui suit:
 - a. rechercher une clarification ou une vérification de la part des soumissionnaires en ce qui concerne quelconque ou toute information fournie par eux en rapport avec l'appel d'offres;
 - b. communiquer avec quelconque ou toute référence fournie par les soumissionnaires pour vérifier et valider toute information soumise par eux;
 - c. demander, avant l'octroi de tout contrat, de l'information spécifique en rapport au statut juridique du soumissionnaire;
 - d. mener une enquête sur les installations des soumissionnaires et/ou examiner leurs capacités techniques, de gestion et financières afin de déterminer s'ils sont aptes à rencontrer les exigences de l'appel d'offres;



- e. corriger toute erreur dans la tarification calculée des soumissions en utilisant la tarification unitaire ou toute erreur dans les quantités dans les soumissions afin de refléter les quantités énoncées dans l'appel d'offres; en cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire prévaudra.
- f. vérifier toute information fournie par les soumissionnaires via une recherche indépendante, l'usage de toutes les ressources gouvernementales ou en communiquant avec des tierces parties;
- g. interviewer, aux dépens exclusif du soumissionnaire, tout soumissionnaire et/ou quelconque ou toutes ressources proposées par les soumissionnaires afin de remplir l'exigence de l'appel d'offres;

1.12 ENTREPRISE EN PARTICIPATION

1. Une entreprise en participation est une association de deux parties ou plus qui combinent leur argent, propriété, connaissance, expertise ou autres ressources en une entreprise commerciale conjointe unique, parfois appelée consortium, pour déposer ensemble une soumission sur une exigence. Les soumissionnaires qui déposent une soumission en tant qu'entreprise en participation doivent indiquer clairement qu'ils constituent une entreprise en participation et fournir l'information suivante:
 - a. le nom de chacun des membres de l'entreprise en participation;
 - b. le nom du représentant de l'entreprise en participation, i.e. le membre choisi par les autres membres pour agir en leur nom, le cas échéant;
 - c. le nom de l'entreprise en participation, si applicable.
2. Si l'information n'est pas clairement fournie dans la soumission, le Soumissionnaire doit fournir l'information à la demande du Responsable du contrat.
3. La soumission et tout contrat résultant doivent être signés par tous les membres de l'entreprise en participation à moins que l'un des membres ait été désigné pour agir au nom de tous les membres de l'entreprise en participation. Le Responsable du contrat peut, en tout temps, exiger que chacun des membres de l'entreprise en participation confirme que le représentant a été désigné d'agir avec les pleins pouvoirs comme son représentant pour les besoins de l'appel d'offres et de tout contrat résultant. Si un contrat est octroyé à une entreprise en participation, tous les membres de l'entreprise en participation seront conjointement et individuellement ou solitairement responsables de la performance de tout contrat résultant.

1.13 CONFLIT D'INTÉRÊT – AVANTAGE INÉQUITABLE

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les soumissionnaires sont avisés qu'EC peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes:
 - a. Si le Soumissionnaire, quelconque de ces sous-contractants, quelconque de leurs employés respectifs ou anciens employés était impliqué de quelque façon dans la préparation de l'appel d'offres ou dans quelconque situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêt;
 - b. Si le Soumissionnaire, quelconque de ces sous-contractants, quelconque de leurs employés respectifs ou anciens employés avait accès à de l'information en rapport avec l'appel d'offres qui n'était pas disponible aux autres soumissionnaires et qui conférerait, selon l'opinion d'EC, ou apparaîtrait comme conférant au Soumissionnaire un avantage inéquitable.
2. L'expérience acquise par un Soumissionnaire fournissant ou qui a fourni les produits et services décrits dans l'appel d'offres (ou des produits et services comparables) ne sera pas, en soi, considérée par EC comme conférant un avantage inéquitable ou créant un conflit d'intérêt. Ce Soumissionnaire demeure cependant soumis aux critères établis ci-dessus.
3. Lorsqu'EC projette de rejeter une soumission en vertu de cette section, le Responsable du contrat informera le Soumissionnaire et fournira au Soumissionnaire une occasion de présenter ses arguments avant de rendre une décision finale. Les soumissionnaires qui sont dans le doute à propos d'une situation particulière devraient communiquer avec le Responsable du contrat avant la clôture de la soumission. En déposant une soumission, le Soumissionnaire signale qu'il ne se considère pas être en conflit d'intérêt ni d'avoir un avantage inéquitable. Le Soumissionnaire reconnaît qu'il demeure à la discrétion exclusive d'EC de déterminer si un conflit d'intérêt, un avantage inéquitable ou une apparence de conflit d'intérêt ou un avantage inéquitable existe.

1.14 EXIGENCE COMPLÈTE

Les documents de l'appel contiennent toutes les exigences relatives à l'appel d'offres. Toute autre information ou documentation fournie à, ou obtenue par, un soumissionnaire provenant d'une quelconque source ne sont pas pertinents. Les soumissionnaires ne devraient pas assumer que les pratiques utilisées dans le cadre de contrats précédents continueront, à moins qu'elles ne soient décrites dans l'appel d'offres. Les soumissionnaires ne devraient non plus assumer que leurs capacités existantes rencontrent les exigences de l'appel d'offres simplement parce qu'ils ont rencontré les exigences précédentes.

1.15 INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

1. Pour de plus amples informations, les soumissionnaires peuvent communiquer avec le Responsable du contrat identifié dans l'appel d'offres.



2. Les demandes de renseignement concernant les appels d'offres quant à la réception des soumissions peuvent être adressées au Responsable du contrat identifié dans l'appel d'offres.

Étant donné la nature du processus de soumissions, les soumissions reçues chez EC par fax et/ou par courriel ne seront pas acceptées..

2. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – APPEL D'OFFRES

Toutes les demandes de renseignement doivent être soumises par écrit au Responsable du contrat pas plus tard que **cinq (5)** jours civils avant la date de clôture de la soumission. Les demandes de renseignement reçus après ce temps pourront ne pas recevoir de réponse.

Les soumissionnaires devraient référencer aussi précisément que possible l'élément numéroté de l'appel d'offres auquel la demande de renseignement se rattache. Les soumissionnaires devraient expliquer avec soin chaque question avec suffisamment de détails afin de permettre à EC de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignement techniques qui sont de nature brevetée ou privé doivent être clairement marquées "brevetés" à chacun des éléments pertinents. Les éléments identifiés comme "brevetés" seront traités comme tels sauf lorsqu'EC détermine que la demande de renseignement n'est pas de nature privée. EC peut éditer les questions ou peut demander que le Soumissionnaire le fasse, de sorte que la nature privée de la question soit éliminée et que la demande de renseignement puisse recevoir une réponse avec des copies à tous les soumissionnaires. Les demandes de renseignement non soumises sous une forme qui peut être distribuée à tous les soumissionnaires peut ne pas recevoir de réponse de la part d'EC.

3. LOIS APPLICABLES

Tout contrat résultant doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario. Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, substituer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, cela reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les soumissionnaires.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Environnement Canada demande aux soumissionnaires de fournir leur soumission dans des sections liées séparément comme suit:

Section I: Soumission technique (3 copies papier)



Demande de proposition: KW405-14-2047

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils proposent de rencontrer les exigences et comment ils vont exécuter les travaux. Les soumissionnaires doivent clairement et séparément démontrer qu'ils rencontrent les critères obligatoires et cotés.

Section II: Soumission financière (3 copies papier)

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission financière en conformité avec la Base de Paiement. Le montant total de la Taxe sur les Produits et Services (TPS) ou de la Taxe de vente harmonisée (TVH) doit être affiché séparément, le cas échéant.

Le coût par échantillon, ainsi que le coût total du contrat doivent inclure tous les autres coûts reliés au contrat. Le **prix par échantillon** et le **prix total** du contrat doit également inclure, mais non se limiter à, tous les autres coûts reliés.

Section III: Certifications

Les soumissionnaires doivent soumettre les certifications exigées en vertu de la PARTIE 5.

Les prix doivent apparaître dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans aucune autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions sur le format décrites ci-dessous pour la préparation de leur soumission:

- (a) utiliser du papier 8,5 x 11 pouces (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système numéroté qui corresponde à l'appel d'offres.

En avril 2006, le Canada a émis une politique ordonnant aux agences et aux ministères fédéraux d'entreprendre les étapes nécessaires pour incorporer les considérations environnementales dans le processus d'approvisionnement de la Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-eng.html>). Afin d'aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier 8,5 x 11 pouces (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'une forêt gérée de manière viable et contenant un minimum de 30% de contenu recyclé; et
- 2) utiliser un format à privilégier du point de vue environnemental incluant une impression en blanc et noir au lieu d'en couleur, une impression printing à double face/duplex, utilisant des agrafes ou des attaches au lieu de cerlox, de reliures Duo-Tang ou de classeurs à attaches.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- (a) Les soumissions seront évaluées selon l'exigence complète de l'appel d'offres incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants d'Environnement Canada évaluera les soumissions.

1.1 ÉVALUATION TECHNIQUE

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères d'évaluation obligatoires sont détaillés à l'Annexe C

1.1.2 Critères d'évaluation cotés numériquement

Les critères d'évaluation cotés numériquement sont détaillés à l'Annexe C

1.2 ÉVALUATION FINANCIÈRE

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, la destination FAB, les droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.

Les soumissions évaluées dépassant \$100,000.00 seront considérées non recevables. Cette divulgation n'engage pas EC à payer le maximum des fonds disponibles.

2. BASE DE SÉLECTION

2.1 COTE LA PLUS ÉLEVÉE À L'INTÉRIEUR DU BUDGET

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit:
 - a. Se conformer aux exigences de l'appel d'offres;
 - b. Rencontrer tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. Obtenir le minimum de 70 points requis sur un total possible de 100 pour les critères d'évaluation techniques sujets à la cotation numérique.
2. Les soumissions ne rencontrant pas (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable possédant le nombre le plus élevé de points sera recommandée pour l'octroi d'un contrat, pourvu que le prix total estimé ne dépasse pas le budget disponible pour cette exigence.
3. La sélection sera basée sur la cotation recevable la plus élevée du mérite technique et du prix combinés. Le ratio sera de 75 % pour le mérite technique et de 25 % pour le prix.



Demande de proposition: KW405-14-2047

4. Afin d'établir la cote du mérite technique, la cote technique générale de chacune des soumissions recevables sera déterminée au prorata par rapport à la cote la plus élevée comme suit: le nombre total de points obtenus / la cote numérique la plus élevée des soumissionnaires multipliée par 75.
5. Afin d'établir la cote du prix, chacune des soumissions recevables sera déterminée au prorata par rapport au prix le plus bas estimé comme suit: le prix le plus bas des soumissionnaires / le prix des soumissionnaires multiplié par 25.
6. Pour chaque soumission recevable, la cote du mérite technique et la cote du prix seront additionnées afin de déterminer sa cote combinée.
7. Ni la soumission recevable obtenant la cote technique la plus élevée, ni celle obtenant le plus bas prix estimé, ne seront nécessairement sélectionnées. La soumission recevable obtenant la cote combinée la plus élevée du mérite technique et du prix sera recommandée pour l'octroi d'un contrat.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple:

$$Point\ total = \frac{Cote\ soumissionnaire}{Cote\ plus\ élevée\ soumissionnaire} \times 75 + \frac{Prix\ plus\ bas\ soumissionnaire}{Prix\ soumissionnaire} \times 25$$

Soumissionnaire	Cote Soumissionnaire	Prix Soumissionnaire	Points pour composantes techniques/gestion	Points pour Prix	Points totaux
Soumissionnaire A	80	\$30,000	$(80 \div 90) \times 75 = 66.6$	$(30,000 \div 30,000) \times 25 = 25$	$66.6 + 25 = \mathbf{91.6}$
Soumissionnaire B	85	\$40,000	$(85 \div 90) \times 75 = 70.8$	$(30,000 \div 40,000) \times 25 = 18.75$	$70.8 + 18.75 = \mathbf{89.55}$
Soumissionnaire C	90	\$35,000	$(90 \div 90) \times 75 = 75$	$(30,000 \div 35,000) \times 25 = 21.4$	$75 + 21.4 = \mathbf{96.4^*}$

*Dans cet exemple, le Soumissionnaire C serait recommandé pour l'octroi du contrat.

Dans l'éventualité d'une égalité, la proposition recevant la cote la plus élevée pour l'évaluation technique sera choisie.



PARTIE 5 – CERTIFICATIONS

1. Certifications obligatoires exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir l'information et les certifications exigées afin de se voir octroyer un contrat.

Les certifications fournies par les soumissionnaires à Environnement Canada sont sujettes à la vérification de la part du Canada en tout temps. EC déclarera une soumission non recevable, ou déclarera un contractant en défaut de remplir quelconque de ses obligations en vertu du contrat, si quelconque certification présentée par le Soumissionnaire est trouvée fausse, que ce soit en connaissance de cause ou non, durant la période d'évaluation des soumissions ou durant la période du contrat.

Le Responsable du contrat aura le droit de demander de l'information additionnelle afin de vérifier les certifications du Soumissionnaire. La non-conformité et le défaut de coopération à toute demande de renseignement ou exigence imposée par le Responsable du contrat peut rendre la soumission non recevable ou constituer un défaut en vertu du contrat.

Conformité

La conformité aux certifications et à la documentation connexe fournie par le Contractant dans sa soumission est une condition du Contrat et est sujette à la vérification par le Canada durant le terme du Contrat. Si le Contractant n'est pas conforme par rapport à une quelconque certification, à la fourniture de la documentation connexe ou s'il est déterminé qu'une quelconque certification présentée par le Contractant dans sa soumission soit fausse, que ce soit en connaissance de cause ou non, le Canada a le droit, en vertu de la clause d'inexécution du Contrat, de terminer le Contrat pour inexécution.

2. Contrat avec d'anciens fonctionnaires.

Les soumissionnaires doivent soumettre les certifications suivantes dûment complétées avec leur soumission. Référence ANNEXE D

Les contrats avec d'anciens fonctionnaires (AF) recevant une pension ou un paiement forfaitaire doivent supporter l'examen public le plus serré, et refléter l'équité dans les dépenses des fonds publics. Afin de se conformer aux politiques et directives du Conseil du trésor pour les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Aux fins de cette clause, "ancien fonctionnaire" désigne quelconque ancien membre d'un ministère tel que défini par la Loi sur l'administration financière, R.S., 1985, c. F-11, un ancien



membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être:

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. un partenariat constitué d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise individuelle ou une entité où l'individu affecté possède une participation majoritaire ou importante dans l'entité.

La "période de paiement forfaitaire " signifie la période mesurée en semaines de salaire, pour lequel le paiement a été effectué pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi résultant de la mise en œuvre de divers programmes de réduction des effectifs de la Fonction publique. La période de paiement forfaitaire n'inclut pas la période d'indemnité de départ, qui est mesurée d'une manière comparable.

La "pension" signifie une pension ou une allocation annuelle payée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), R.S., 1985, c.P-36*, et toute augmentation payée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, R.S., 1985, c.S-24* alors qu'elle affecte la LPFP. Elle n'inclut pas les pensions payables en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes R.S., 1985, c.C-17*, de la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, c.D-3*, de la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, c.R-10*, et de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, R.S., 1985, c.R-11*, de la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, R.S., 1985, c.M-5*, et de la partie de la pension payable au *Régime de pensions du Canada, R.S., 1985, c.C-8*.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT

1. Responsables

1.1 RESPONSABLE DU CONTRAT

Le Responsable du contrat pour le Contrat est:
Anthony De Flavis
Agent d'approvisionnement
Division de l'approvisionnement et des marchés
Direction générale des finances Environnement Canada
105 McGill, 5e étage,
Montréal QC H2Y 2E7
Anthony.deflavis@ec.gc.ca



Téléphone :514-283-5958

Télécopieur:514-283-4439

Le Responsable du contrat est responsable de la gestion du contrat et tout changement au contrat doit être autorisé par écrit par le Responsable du contrat. Le Contractant ne doit pas exécuter les travaux en excès ou en dehors de la portée du contrat en se basant sur des demandes verbales ou écrites ou instructions provenant d'une quelconque autre personne que le Responsable du contrat.

1.2 AUTORITÉ SCIENTIFIQUE

Le nom et les coordonnées de l'Autorité scientifique/du Représentant ministériel doivent être connus lors de l'octroi du contrat.

L'Autorité scientifique est le représentant du ministère et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux dans le cadre du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec l'Autorité scientifique; cependant, l'Autorité scientifique ne possède pas l'autorité d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux peuvent seulement être effectués à travers un amendement au contrat émis par le Responsable du contrat.

1.3 REPRÉSENTANT DU CONTRACTANT

Nom et numéro de téléphone de la personne-ressource:

Information générale:

Nom : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi des travaux:

Nom : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____



Courriel : _____

Numéro de la Taxe sur les produits et services (TPS) ou de la Taxe de vente harmonisée (TVH):

2. PAIEMENT

2.1 BASE DE PAIEMENT

Selon la complétion satisfaisante de la part du Contractant de toutes ses obligations dans le cadre du Contrat, le Contractant sera payé un prix unitaire ferme par échantillon, tel que spécifié dans le contrat. La Taxe sur les produits et services ou la Taxe de vente harmonisée sont en sus, le cas échéant.

2.2 LIMITATION DU PRIX

Le Canada ne paiera pas le Contractant pour tout changement à la conception, modifications ou interprétations des travaux à moins qu'ils n'aient été approuvés par écrit par le Responsable du contrat avant leur incorporation dans les travaux.

2.3 MÉTHODE DE PAIEMENT

Environnement Canada (EC) paiera le Contractant pour les travaux exécutés sur la facture selon les Dispositions de paiement du contrat si:

- a) une facture précise et complète et tout autre document exigés par le contrat ont été soumis selon les Instructions pour la facturation fournies dans le contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par EC;
- c) les travaux exécutés ont été acceptés par EC.

3. INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION

Le contractant facturera le montant total des services rendus. Le paiement sera effectué 30 jours suivant la date de réception de la facture.

4. Taxes

1. Les ministères et agences du gouvernement fédéral doivent payer les taxes applicables.
2. Les taxes applicables seront payées par le Canada tel que prévu à la section de la Présentation des factures. C'est la responsabilité exclusive du Contractant de charger les taxes applicables au taux exact selon la législation applicable. Le Contractant accepte de remettre aux autorités fiscales appropriées tout montant de taxes applicables payé ou dû.
3. Le Contractant n'est pas autorisé à utiliser les exemptions du Canada de toute taxe, telle que les taxes de vente provinciales, à moins d'être autrement spécifié par la loi. Le Contractant doit payer les taxes de vente provinciales applicables, les taxes



- accessoires, et toute taxe à la consommation, sur les produits ou services taxables utilisés ou consommés lors de l'exécution du Contrat (selon la législation applicable), incluant pour le matériel incorporé aux biens réels.
4. Dans les cas où les taxes applicables, les droits de douane, et les taxes d'accise sont incluses dans le Prix du Contrat, le Prix du Contrat sera ajusté pour refléter toute augmentation, ou diminution, des taxes applicables, des droits de douane, et des taxes d'accise qui se sont présentées entre le dépôt de la soumission et l'octroi du contrat. Cependant, il n'y aura pas d'ajustement pour quelconque changement afin d'augmenter le Prix du Contrat si un avis public du changement a été donné avant le dépôt de la date de soumission avec suffisamment de détails pour avoir permis au Contractant de calculer l'effet du changement.
 5. Retenue fiscale de 15 Pourcent – Contractants non résidant
En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, 1985, c. 1 (5ième Supp.) et du Règlement de l'impôt sur le revenu, le Canada doit retenir 15 pourcent du montant à être payé au Contractant pour des services fournis au Canada si le Contractant n'est pas résidant du Canada, à moins que le Contractant n'obtienne une exonération valide de la part de l' Agence du revenu du Canada. Le montant retenu sera retenu pour le Contractant pour toute responsabilité fiscal qui pourrait être due au Canada.

5. Inspection et acceptation

Tous les travaux doivent être exécutés à la satisfaction d'Environnement Canada ou de son représentant désigné pour l'inspection et l'acceptation.

6. Propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tous les droits à la propriété intellectuelle émanant de l'exécution des travaux dans le cadre du contrat résultant appartiendront au Canada, selon les principes suivants: **(6.4.1) le but principal du contrat, ou des produits livrables contractés pour, est de générer des connaissances et de l'information pour la dissémination publique.**

7. Loi sur l'accès à l'information

Sujettes à la *Loi sur l'accès à l'information*, R.S. 1985, c.A-1, les parties acceptent que les termes de cette Entente soient confidentiels et que chacune des parties doit utiliser le même niveau de soin utilisé pour protéger sa propre information confidentielle de nature comparable afin prévenir la divulgation des termes de cette Entente à de tierces parties.



ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Services taxonomiques pour les échantillons du RCBA

Contexte

Le programme Réseau canadien de biosurveillance aquatique (RCBA) (<http://ec.gc.ca/rcba-cabin/>) d'Environnement Canada est un programme national qui fait la promotion de la collecte de données comparables pour la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'eau. La comparabilité des données entre les projets et les pays requiert un certain niveau de standardisation. Les protocoles du RCBA précisent une méthode standardisée pour la collecte de macroinvertébrés benthiques et le traitement des échantillons (y compris l'identification et l'énumération taxonomiques). Bien que les évaluations biologiques soient effectuées en ce moment au moyen de renseignements taxonomiques au niveau des familles, les données au niveau des genres ou des espèces sont importantes pour l'évaluation future de la biodiversité sur les sites non perturbés et perturbés et, par conséquent, l'identification au niveau pratique le plus bas est requise pour le RCBA.

Le programme RCBA croît rapidement et la demande pour les services taxonomiques des laboratoires taxonomiques privés a augmenté au cours des dernières années. Par conséquent, l'uniformité des laboratoires taxonomiques et des données subséquentes fournies à la base de données nationale pour la surveillance et l'évaluation à long terme est essentielle. De plus, Environnement Canada appuie le Programme de certification taxonomique de la Society for Freshwater Science (SFS) (www.nabstcp.com), auparavant connue sous le nom de North American Benthological Society. L'utilisation de taxonomistes certifiées par la SFS, dans le cadre du protocole de traitement des échantillons du RCBA, est un pas avant pour assurer des données taxonomiques uniformes et de haute qualité.

La restauration de secteurs clés où l'environnement est dégradé, connus comme des « secteurs préoccupants », forme une partie du Plan d'action des Grands Lacs d'Environnement Canada. Les évaluations de la qualité des sédiments sont menées annuellement dans les secteurs préoccupants afin de fournir les renseignements nécessaires pour promouvoir les plans de gestion des sédiments, fournir les conditions de référence dans les secteurs à rétablir ou évaluer la reprise dans les secteurs rétablis. Ces évaluations comprennent l'évaluation des mesures des communautés d'invertébrés benthiques telles que la richesse et l'abondance des taxons. Au cours de l'automne de 2014 (septembre et octobre), Environnement recueillera plus de 330 échantillons d'invertébrés benthiques du secteur préoccupant du port de Hamilton et des sites de référence dans des bassins sélectionnés dans l'ensemble de l'Ontario. Ces données seront utilisées afin d'évaluer les conditions dans les secteurs préoccupants et permettront en dernier ressort de rendre compte de la santé des communautés d'invertébrés benthiques et de la qualité des sédiments.



Objectifs

L'objectif est de fournir une identification taxonomique fiable, précise et de haute qualité des invertébrés benthiques jusqu'à un maximum de 330 échantillons recueillis au port d'Hamilton et à divers lieux de référence dans l'ensemble de l'Ontario. Les échantillons seront recueillis au cours de l'automne de 2014 (septembre et octobre) au moyen d'un mini-carottier à boîte ou d'un grappin Ponar.

Le travail

Le Plan d'action des Grands Lacs représente l'engagement fédéral à « assurer la durabilité de l'écosystème du bassin des Grands Lacs et offre également le financement requis afin de réaliser ce plan pour mettre en œuvre le Programme fédéral des Grands Lacs et en fin de compte, les divers engagements du Canada en vertu de l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'eau des Grands Lacs ». Ce travail est requis pour respecter les résultats attendus du Plan d'action des Grands Lacs pour 2014-2015. Les rapports formels sur les secteurs préoccupants sont rédigés pour décrire les conditions actuelles et les tendances avec le temps.

Le travail comprend le traitement (tri), l'identification, l'énumération et la vérification des échantillons intacts et doit suivre les méthodes précises du RCBA (<http://www.ec.gc.ca/rcba-cabin/Default.asp?lang=Fr>). Une estimation du nombre de sites et de sous-échantillons et du type est fournie ci-dessous dans le tableau 1, et les récipients prévus qui seront fournis sont indiqués au tableau 2. Tous les échantillons seront fournis à l'entrepreneur dans de l'éthanol à 70 %. Les identifications doivent être faites au niveau taxonomique pratique le plus bas. L'entrepreneur doit s'assurer que la nomenclature actuelle est utilisée pour toutes les identifications.

L'entrepreneur doit s'assurer qu'un programme d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité (AQ ET CQ) est en place afin de respecter les exigences du projet. Les procédures et les pratiques d'AQ ET CQ en laboratoire doivent être en place pour les composantes du tri, de l'identification, de l'énumération et de la vérification du projet tel que précisées dans le RCBA (<http://www.ec.gc.ca/rcba-cabin/Default.asp?lang=Fr>).

Les dénombrements benthiques doivent être saisis sur le site Web du RCBA par un technicien certifié en saisie de données pour le RCBA. Le module de saisie de données en ligne du RCBA doit être réalisé avant la saisie de données et une preuve de la réussite du cours doit être fournie.

Résumé des travaux

Réception des échantillons



Demande de proposition: KW405-14-2047

- Le taxonomiste à forfait confirmera la réception des échantillons d'Environnement Canada et vérifiera les échantillons au moyen de la feuille de soumission des échantillons.
 - Les échantillons seront étiquetés sur le côté et sur le couvercle du pot d'échantillon avec une étiquette à l'épreuve de l'eau.
 - Le taxonomiste examinera de près la soumission afin de s'assurer que le nombre de pots et les étiquettes correspondent à la feuille de soumission. Tout écart devrait être immédiatement signalé à l'autorité scientifique.

Traitement et identification des échantillons

- Les échantillons fournis dans des flacons à scintillation (10 ml) et les récipients de 100 ml doivent être entièrement traités (pas de sous-échantillonnage).
- Les échantillons fournis dans des récipients autres que ces flacons de scintillation ou ces récipients de 100 ml peuvent être sous-échantillonnés.
- Le sous-échantillonnage s'effectue par boîte Marchant seulement. Les détails (documents de ressources) sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.ec.gc.ca/rcba-cabin/Default.asp?lang=Fr>

Tableau 1. Nombre estimatif de sites, de sous-échantillons et de types.

Secteur	Nombre maximal de sites	Nombre de sites échantillonnés pour l'AQ ET CQ	Nombre maximal de sous-échantillons	Taille de la maille (μm^1)
Port de Hamilton	25	3	155	250
Référence de la baie Georgienne et du chenal du Nord	10	2	70	250
Référence du lac Érié	10	1	60	250
Référence du lac Ontario	7	1	45	250
Total			330	-



Demande de proposition: KW405-14-2047

¹doit utiliser un tamis avec une taille de maille inférieure à celle-ci au moment du nettoyage et du traitement des échantillons.

Tablea 2. Flacons, pots et bacs prévus à fournir aux fins de l'étude.

Sous-échantillon et type d'échantillon	Flacon à scintillation ou pot de 100 ml	Bac de 250 ml	Bac de 500 ml
Sous-échantillons du carottier à boîte ou du grappin Ponar	200	100	30

- Le taxonomiste n'utilisera pas de tamis supérieur à 250 µm au moment du transfert, du nettoyage ou du traitement des échantillons.
- Dans la mesure du possible, le taxonomiste identifiera tous les organismes au niveau taxonomique le plus bas ou tel que précisé à l'annexe A du manuel Méthodes de laboratoire du RCBA : Traitement, taxonomie, et contrôle de la qualité des échantillons de macro-invertébrés benthiques. En raison des premiers stades larvaires et de la condition de l'organisme, une identification à un niveau plus élevé (c.-à-d. la famille) pourrait être la seule option possible et est acceptable.
- Les identifications doivent être effectuées à partir des références taxonomiques publiées actuelles et la nomenclature doit respecter le Système d'information taxonomique intégré (SITI) disponible sur la page d'accueil des É.-U. (<http://www.itis.gov>) ou sur la page d'accueil partenaire canadienne (<http://www.cbif.gc.ca>).
- Le taxonomiste dénumbrera et identifiera seulement les organismes benthiques aquatiques. Les taxons pélagiques, tels que les cladocères, et les intrus terrestres, tels que les aphidés, ne seront pas comptés ou identifiés.

Assurance de la qualité et contrôle de la qualité

- Le taxonomiste à forfait doit avoir un protocole interne d'AQ et CQ pour relever les efficacités de tri et les erreurs d'identification. Ces protocoles doivent être clairement décrits dans la proposition présentée.
- Les identifications et les efficacités de tri sont assujetties à l'acceptation ou l'approbation de l'autorité scientifique en fonction des critères énoncés dans le manuel Méthodes de laboratoire du RCBA : Traitement, taxonomie, et contrôle de la qualité des échantillons de macro-invertébrés benthique.



Demande de proposition: KW405-14-2047

- Le RCBA requiert qu'une efficacité minimale de tri de 95 % soit atteinte. L'efficacité de tri sera évaluée par une personne autre que le trieur original pour examiner les résidus d'échantillons ramassés afin de s'assurer qu'aucun organisme n'a été manqué.
- Le RCBA requiert aussi que les mauvaises identifications n'excèdent pas un taux d'erreur de 5 %. Les vérifications et l'évaluation de l'efficacité d'identification doivent être effectuées par un autre taxonomiste.

Retour et expédition des échantillons

- Les échantillons et les collections de référence identifiés seront retournés à Environnement Canada au moment de l'achèvement du projet.
- Les coûts de livraison pour retourner les échantillons à Environnement Canada ou envoyer les échantillons à d'autres taxonomistes aux fins de l'AQ et CQ seront inclus dans le coût par échantillon. Tout coût supplémentaire, y compris les coûts encourus pour recevoir les échantillons (c.-à-d. le déplacement pour ramasser les échantillons, les coûts transfrontaliers Canada-États-Unis), sera aussi inclus dans le coût par échantillon. Environnement Canada paiera les coûts de livraison pour qu'un messenger livre les échantillons à une adresse canadienne précisée dans la proposition.

Résultats attendus, calendrier et paiement

Tâches

- Le soumissionnaire tiendra une téléconférence avec le représentant d'Environnement Canada pour confirmer, par écrit, que les échantillons ont été reçus, la date de réception et la condition des échantillons à l'arrivée, au moment de l'attribution du contrat. La feuille de soumission sera examinée de près pour vérifier le nombre de récipients, le type de récipient et les étiquettes par rapport aux feuilles de soumission. Tout écart devrait être immédiatement abordé avec Environnement Canada.
- Traiter (trier), identifier, énumérer et vérifier jusqu'à 330 échantillons intacts.

Pour chaque jalon :

- 1.1 Présenter un rapport qui contient les résultats de chaque échantillon, y compris les identifications taxonomiques et les dénombrements par sous-échantillon dans une feuille de calcul MS Excel dans des colonnes contiguës.
- 1.2 Rendre compte des résultats d'efficacité de tri dans une feuille de calcul distincte en format Word ou Excel, y compris toute mesure corrective prise.
- 1.3 Rendre compte des taux d'erreur d'identification taxonomique dans une feuille de calcul distincte en format Word ou Excel, y compris toute mesure corrective prise.
- 1.4 Faire la saisie des dénombrements benthiques sur le site Web du RCBA par un technicien en saisie de données certifié (preuve de certification requise).
- 1.5 Fournir une collection de référence préservée et bien étiquetée (étiquetée avec le code de site d'Environnement Canada) préparée pour un entreposage à long terme.



Demande de proposition: KW405-14-2047

- 1.6 Fournir une liste de références taxonomiques, à partir de laquelle les identifications ont été effectuées.
- Jalon 1 : jusqu'à 155 échantillons du port d'Hamilton.
- Jalon 2 : jusqu'à 70 échantillons de la baie Georgienne et du chenal du Nord.
- Jalon 3 : jusqu'à 60 échantillons de référence du lac Érié.
- Jalon 4 : jusqu'à 45 échantillons du lac Ontario.

Confirmation des échantillons et de leur condition : de 1 à 3 jours après la réception des échantillons.

RÉSULTATS ATTENDUS	CALENDRIER	PAIEMENT
Jalon 1 : Jusqu'à 155 échantillons du port d'Hamilton.	Jalon 1 : 15 janvier 2015	Jalon 1 : 47 % du montant total du contrat
Jalon 2 : jusqu'à 70 échantillons de la baie Georgienne et du chenal du Nord.	Jalon 2 : 30 janvier 2015	Jalon 2 : 21 % du montant total du contrat
Jalon 3 : jusqu'à 60 échantillons de référence du lac Érié.	Jalon 3 : 28 février 2015	Jalon 3 : 18 % du montant total du contrat
Jalon 4 : jusqu'à 45 échantillons du lac Ontario.	Jalon 4 : 15 mars 2015	Jalon 4 : 14 % du montant total du contrat

Contribution de l'État

Le taxonomiste à forfait recevra les renseignements d'études requis de la base de données du RCBA de l'autorité scientifique au moment de la soumission des échantillons ou après l'achèvement du module de *saisie de données de la formation du RCBA*, au besoin.

STATUT ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

L'expert-conseil atteste que chaque personne proposée dans sa proposition est disponible pour effectuer le travail tel que l'exige le représentant d'EC et au moment précisé. Si, pour des raisons hors de contrôle, l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, il peut proposer un remplaçant avec des qualifications et une expérience semblables. L'entrepreneur doit informer l'autorité contractante du motif pour le remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Seules les raisons suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté de l'entrepreneur : le décès, la maladie, le congé de maternité et parental, le départ à la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation d'un accord pour inexécution.



Demande de proposition: KW405-14-2047

Si l'entrepreneur a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, l'entrepreneur certifie qu'il a la permission de cette personne pour proposer ses services relativement aux travaux à exécuter et présenter son curriculum vitae au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite et signée par la personne de la permission accordée à l'entrepreneur et de sa disponibilité. Le défaut de se conformer à cette demande peut entraîner la résiliation du contrat.



Annexe A1 – Protocoles du RCBA

Le protocole est disponible sur la page Web suivante : <http://cciw.ca>.

- Le taxonomiste identifiera et dénumbrera seulement les organismes benthiques. Les taxons pélagiques, tels que les cladocères, et les intrus terrestres, tels que les aphidés, ne seront pas comptés ou identifiés. Aussi, les nématodes, les porifères, les copépodes et les ostracodes ne sont pas compris.
- Dans la mesure du possible, le taxonomiste identifiera tous les organismes au niveau le plus bas tel que précisé dans la section « Efforts taxonomiques » ci-dessous. En raison des premiers stades larvaires et de la condition de l'organisme, une identification à un niveau plus élevé (c.-à-d. la famille) pourrait être la seule option possible et cela est acceptable.

Efforts taxonomiques requis pour les échantillons du RCBA

Les taxons non compris dans les dénombrements des échantillons du RCBA

Ostracodes : pourraient ne pas être échantillonnés de manière adéquate.

Cladocères : ceux-ci ne sont pas habituellement benthiques et dans certains cas ils peuvent biaiser les échantillons recueillis près des réservoirs.

Copépodes : ceux-ci ne sont pas habituellement benthiques et dans certains cas ils peuvent biaiser les échantillons en raison de leur proximité aux réservoirs.

Porifères : pourraient ne pas être échantillonnés de manière adéquate.

Nématodes : pourraient ne pas être échantillonnés de manière adéquate.

Taxon d'insectes : devrait être identifié par genre ou espèce avec des organismes intacts et matures lorsque les clés taxonomiques sont disponibles.

Éphéméroptère

Odonates

Plécoptères

Mégaloptères

Hétéroptères

Trichoptères

Coléoptères

Lépidoptères

Diptères (y compris les chironomes) : les chironomes requièrent des montures de diapositives

Taxon de non-insectes : devrait être identifié par genre et espèce dans la mesure du possible et lorsque les clés taxonomiques sont disponibles, mais au minimum au niveau des familles avec des organismes intacts et matures.

Chélicérates

Crustacés (excepté les classes qui ne sont pas comprises dans les dénombrements du RCBA)

Hydroïdes

Branchioures



Mollusques : les identifications devraient habituellement être faites au minimum au niveau des familles et des genres, dans la mesure du possible

Annélides : les sangsues, les polychètes et les oligochètes devraient être identifiés au minimum au niveau des familles. Les oligochètes requièrent des montures de diapositives.

Némerets : au niveau du genre

Documents supplémentaires

Marchant, R. 1989. A subsampler for samples of benthic invertebrates. *Bull. Aust. Soc. Limnol.* Vol. 12. Pp. 49-52.

McDermott, H., T. Paull et S. Strachan. 2010. Méthodes de laboratoire : Traitement, taxonomie, et contrôle de la qualité des échantillons de macro-invertébrés benthiques. Réseau Canadien de Biosurveillance Aquatique, Environnement Canada. Mars 2010. 32 pages.

Rosenberg, D.M., T.B. Reynoldson et V.H. Resh. 1999. *Establishing reference conditions for benthic invertebrate monitoring in the Fraser River catchment, British Columbia, Canada.* Environnement Canada, Vancouver, BC. DOE FRAP 1998-32.

Sylvestre, S., M. Fluegel et T. Tuominen. 2005. *L'évaluation des macro-invertébrés benthiques des cours d'eau du bassin de Georgia en utilisant l'approche de la condition de référence : Un suivi du programme de surveillance des macro-invertébrés du fleuve Fraser de 1998-2002.* Environnement Canada, Vancouver, BC. EC/GB/04/81 194 p.



ANNEXE « B » PROPOSITION FINANCIÈRE

Le prix de chaque soumission sera évalué en dollars canadiens, la taxe sur les produits et services (TPS) ou, selon le cas, la taxe de vente harmonisée, est exclue.

Description	Échantillons du port d'Hamilton	Échantillons de référence de la baie Georgienne et du chenal du Nord	Échantillons de référence du lac Érié	Échantillons de référence du lac Ontario	Total
Prix ferme par échantillon (A)	<u> </u> \$	<u> </u> \$	<u> </u> \$	<u> </u> \$	
Nombre estimatif d'échantillons (B)	155	70	60	45	
Total (C)					
Total général (D)					<u> </u> \$ (E)

***Veuillez MULTIPLIER POUR CHAQUE COLONNE (A) par (B) pour obtenir le coût total (C).**

***Ensuite, veuillez ADDITIONNER chaque montant de la RANGÉE (D) pour obtenir le total général pour l'ensemble du contrat (E).**

Environnement Canada paiera les coûts de livraison pour qu'un messenger livre les échantillons à l'adresse canadienne du soumissionnaire choisi précisée dans la proposition.

Les coûts de livraison pour retourner les échantillons, la collection de référence, les rapports et d'autres renseignements à Environnement Canada ou envoyer les échantillons à d'autres taxonomistes aux fins de l'AQ et CQ seront inclus dans le coût par échantillon. Tout coût supplémentaire, y compris les coûts encourus pour recevoir les échantillons (c.-à-d. le déplacement pour ramasser les échantillons, les coûts transfrontaliers Canada-États-Unis), sera aussi inclus dans le coût par échantillon.



ANNEXE « C »

CRITÈRES D'ÉVALUATION

CRITÈRES OBLIGATOIRES

	Critères obligatoires	Satisfait / Non satisfait
O1	L'entrepreneur atteste qu'il accepte de fournir, en tout temps, le personnel qualifié requis pour effectuer les services requis tels qu'établis dans la « CLAUSE DE STATUT ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES ».	
O2	Soumissionnaire doit fournir une preuve de leur certification en taxonomie au moins au niveau des genres <i>Oligochaeta</i> (Groupe 4) du programme SFS de certification taxonomique (www.nabstcp.com).	

Une réponse négative à l'une des exigences obligatoires entraînera le rejet catégorique de la proposition.



ANNEXE « C »
CRITÈRES D'ÉVALUATION
CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

La proposition technique sera évaluée à l'aide des critères suivants. On recommande d'abord chaque point de manière suffisamment détaillée dans votre proposition afin de permettre l'évaluation et la notation.

	Critères techniques	Explication des critères techniques	Maximum de points
A	Aspect technique		
A1	Comprehension du projet	Démontre la compréhension de la portée et des objectifs du projet (ne pas faire un copier-coller de la proposition). Doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit : a) Une description ou un plan de travail complets, exhaustifs et détaillés pour tous les aspects des résultats attendus de l'étude à fournir, de l'attribution du contrat à la livraison des données, y compris, sans toutefois s'y limiter, nombre et le type d'échantillons, l'indication des laboratoires effectuant des travaux, la manipulation des échantillons et de la réception, sous-échantillonnage, le tri, l'identification et le dénombrement, collection de référence, la saisie des données et des spécimens de référence et un tableau de Gantt	29
A2	Description du soumissionnaire	Une description de l'organisation, des installations et de l'équipement à utiliser pour le projet du soumissionnaire. Inclure ces renseignements pour tous les autres laboratoires (p. ex., les sous-traitants) qui seront utilisés.	3



Demande de proposition: KW405-14-2047

A3	Programme d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité (AQ et CQ)	<p>Fournir des descriptions complètes et précises, les procédures internes et les critères de rendement du plan ou du programme d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité en place pour chaque laboratoire utilisé pour le projet. Expliquer chaque aspect, en portant attention aux détails, de la réception des échantillons à la livraison des données, de la façon dont on s'assurera que les données sont de la plus grande qualité.</p> <p>Cela devra inclure, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">– Manipulation des échantillons– Sous-échantillonnage– Tri, identification, énumération, vérification– Mesures correctives et d'urgence– Un exemple de rapport d'AQ et CQ (qui ne provient pas du manuel du RCBA)	28
B ÉQUIPE DE PROJET ET EXPÉRIENCE			
B1	Expérience et qualification du gestionnaire de projet	Les qualifications et l'expérience récente du gestionnaire de projet (énumérer cinq projets au cours des cinq dernières années) pour la gestion des projets de taxonomie. Le curriculum vitae du gestionnaire de projet doit être inclus dans la proposition.	5
B2	Expérience et qualification des membres de l'équipe de projet	<p>Les rôles et les responsabilités propres au soumissionnaire et à tous ses agents, ses employés et ses sous-traitants qui participeront à la réalisation des résultats attendus, avec l'identité de ceux qui rempliront ces rôles et leur expertise pertinente respective, y compris leur curriculum vitae. Inclure un organigramme de l'équipe complète comprenant seulement ceux qui travaillent sur le projet.</p> <p>Inclure les qualifications, la formation et</p>	20



Demande de proposition: KW405-14-2047

		<p>l'expérience récente dans des projets semblables de l'ensemble du personnel affecté au projet en ce qui a trait à : 1) le tri et la 2) saisie de données du RCBA. Pour chaque tiers et technicien d'entrée de données, énumérer les trois projets applicables les plus récents au cours des trois dernières années.</p> <p>Énumérer l'expertise de chaque taxonomiste (incluant auditeur QC) qui travaille sur le projet, incluant les années d'expérience dans le aquatique identification d'invertébrés benthiques et la liste des récents ateliers taxonomiques assisté au cours des 5 dernières années. À des fins de comparaison, la certification de la Society of Freshwater Science (SFS) pour les éphéméroptères, plécoptères et trichoptères (EPT) de l'Est (genre), les chironomidés de l'Est (genre), et les crustacés et arthropodes de l'Est (genre) sera favorisée.</p>	
B3	Expérience de travail de l'entreprise	<p>Énumérer les affectations antérieures récentes et pertinentes (cinq au cours des cinq dernières années) pour des organismes de réglementation ou des entités privées ou professionnelles qui ont fourni l'identification taxonomique, l'énumération et la vérification de macroinvertébrés benthiques aquatiques. À des fins de comparaison, les soumissionnaires avec des projets de nature semblable à ce contrat seront favorisés. Inclure des détails résumés de chaque étude, y compris le niveau d'identification, le nombre d'échantillons, pour qui l'étude a été effectuée et les membres de l'équipe actuels, le cas échéant, qui y ont participé. Fournir des tableaux de rendement ou énumérer le délai de traitement pour chaque projet, y compris si les rapports ont été livrés à temps.</p>	30
		Minimum de 70 %	Total /115



ANNEXE "D"

Certification d'anciens fonctionnaires – Exigence compétitive

À être complété (par chaque employé du contractant assigné à ce contrat) et à joindre à votre soumission

Les contrats avec d'anciens fonctionnaires (AF) recevant une pension ou un paiement forfaitaire doivent supporter l'examen public le plus serré, et refléter l'équité dans les dépenses des fonds publics. Afin de se conformer aux politiques et directives du Conseil du trésor pour les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Définitions

Aux fins de cette clause, "ancien fonctionnaire" désigne quelconque ancien membre d'un ministère tel que défini par la Loi sur l'administration financière, R.S., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être:

- e. un individu;
- f. un individu qui s'est incorporé;
- g. un partenariat constitué d'anciens fonctionnaires; ou
- h. une entreprise individuelle ou une entité où l'individu affecté possède une participation majoritaire ou importante dans l'entité.

La "période de paiement forfaitaire" signifie la période mesurée en semaines de salaire, pour lequel le paiement a été effectué pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi résultant de la mise en œuvre de divers programmes de réduction des effectifs de la Fonction publique. La période de paiement forfaitaire n'inclut pas la période d'indemnité de départ, qui est mesurée d'une manière comparable.

La "pension" signifie une pension ou une allocation annuelle payée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), R.S., 1985, c.P-36*, et toute augmentation payée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, R.S., 1985, c.S-24* alors qu'elle affecte la LPFP. Elle n'inclut pas les pensions payables en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes R.S., 1985, c.C-17*, de la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, c.D-3*, de la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, c.R-10*, et de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, R.S., 1985, c.R-11*, de la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, R.S., 1985, c.M-5*, et de la partie de la pension payable au *Régime de pensions du Canada, R.S., 1985, c.C-8*.



Ancien fonctionnaire recevant une pension

Selon les définitions ic-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire recevant une pension? **Oui () Non ()**

Si tel est le cas, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante, pour tous les anciens fonctionnaires recevant une pension, lorsqu'applicable:

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. date de fin d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les soumissionnaires approuvent que le statut du soumissionnaire gagnant, s'il s'agit d'un ancien fonctionnaire recevant une pension, soit publié sur les sites gouvernementaux dans les rapports de divulgation proactive en vertu de [Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

Programme de compression du personnel

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu une indemnité dans le cadre du programme de compression du personnel de la part du gouvernement? **Oui () Non ()**

Si tel est le cas, le Soumissionnaire doit fournir les informations suivantes :

- a. Nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. Conditions de paiement de l'indemnité;
- c. date de fin d'emploi;
- d. montant de l'indemnité reçue;
- e. le montant de la paye sur laquelle l'indemnité a été basée;
- f. la période de paiement de l'indemnité incluant le début, la fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (frais professionnels) des autres contrats sujets à des restrictions reliées au programme de compression du personnel.

Pour tous les contrats accordés pendant la période de paiement d'une indemnité, le montant total des frais qui peut être payé à un ancien fonctionnaire ayant reçu une indemnité est \$5,000, incluant la Taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Certification

En soumettant une soumission, le soumissionnaire certifie que toute l'information soumise par le soumissionnaire en réponse aux exigences citées ci-dessus est exacte et complète.



Signé

Date